

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI SEIZE JUIN**  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, MAKHLOUFI,  
PASQUINI, SERRA, SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 14

Excusés : Madame LANTENOIS  
Madame RASTOIN  
Madame TOMASI  
Monsieur HEDDADI

Procurations : Madame LELOUIS, pouvoir donné à M. COCHET  
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO  
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA  
Monsieur ROSSI, pouvoir donné à Mme CARREGA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 6 Juin 2023

**OBJET** : Acceptation de dons manuels dans le cadre du drame de la rue de Tivoli

**MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :**

Suite à l'effondrement le 9 avril 2023 des immeubles sis 17 et 15 rue de Tivoli – 13005 Marseille – ayant également entraîné l'évacuation en urgence des occupants d'immeubles voisins aux fins de protection, plusieurs personnes physiques et morales ont manifesté leur volonté de soutenir le CCAS dans son action d'accompagnement social de ces personnes, sous la forme de dons versés exclusivement en numéraire.

Selon les dispositions des articles L. 123-8 et R. 123-25 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est habilité à recevoir des dons et legs, selon les modalités suivantes :

- Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre des dons et legs.

- Le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire, dans l'attente de l'acceptation définitive du Conseil d'Administration.
- La présente délibération du conseil d'administration prononce l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, et la rend effective du jour de cette acceptation.
- Le CCAS est habilité à délivrer des reçus, des attestations ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acceptation de ces différents dons.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants, R. 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Les dons détaillés en annexe pour un montant total de 366 460 euros sont acceptés définitivement par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2** : Les sommes sont imputées à l'article 7713 du budget 2023 du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits